

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 28 septembre 2020**

**Délibération n° 068/2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	Présents
51	49

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
21.09.2020

**PRESENTS :** ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, **LARREY Christophe (suppléant de CARLES Marie-Françoise)**, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPEL Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

**EXCUSES :** BOUSSUGE Sylvie, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia

**SECRETAIRE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine**

**Exonération TEOM / redevance spéciale**

Vu les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

Vu la délibération n° 2017/072 du 6 novembre 2017 ayant instauré la redevance spéciale et précisant que : « La redevance spéciale s'appliquera aux usagers qui présentent à la collecte un bac de 770 L une fois par semaine. Ces usagers seront exonérés de TEOM. »

**Le conseil communautaire à l'unanimité**

Vu l'article 1521 du code général des impôts,  
Vu l'article 1639 A bis de ce code,

**EXONERE** de TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales.

**PRECISE** que cette délibération sera adressée aux services fiscaux.

**PRECISE** que la liste des contribuables concernés est jointe en annexe.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 30 septembre 2020

Le Président,  
Raymond GIRARDI

